



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2020

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :
Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT, Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.
SERON, Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D.
VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. V. BOUGARD, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS,
Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT : Conseillers ;
D. TONNEAU : Directeur général.

20h03 : Le Président ouvre la séance.

Monsieur DAUSSOGNE est excusé.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Dans le cadre de la commémoration du 75ème anniversaire de la libération des prisonniers du camp d'Auschwitz, Monsieur SEVENANTS et la Bourgmestre souhaitent dire quelques mots.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur SEVENANTS.

*« M. Le Président du Conseil Communal,
Me La Bourgmestre,
Messieurs et Mesdames du Collège Communal,
Mesdames et messieurs du Conseil Communal,*

Je demande la parole, comme proposé lors de notre échange téléphonique d'il y a quelques jours afin de solliciter une minute de silence dans le cadre des commémorations des 75 ans de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau.

Je le fais plus particulièrement dans le cadre de ma profession d'instituteur primaire. En effet, il y a de moins en moins de témoins de ce passé horrible. Il appartient donc d'un côté au monde enseignant de maintenir le souvenir et d'en expliquer la genèse et les conséquences. Tant de familles détruites ! Tant de morts : 1.1 millions au d'un antisémitisme, d'idées barbares.

Le combat doit être maintenu, nous devons lutter contre ce racisme. D'un autre côté, c'est la commune qui part son soutien aux territoires de la mémoire marquera encore cette année ces souvenirs par ces activités autour de la guerre 40-45.

Il est donc normal, Me La Bourgmestre, de vous céder la parole comme représentante des jemeppois afin d'ensemble marteler cette volonté de devoir de mémoire.

Je vous remercie »

Texte intégral de l'intervention de la Bourgmestre

« Mesdames, messieurs,

Il y a 75 ans, les barbelés d'Auschwitz Birkenau tombaient et le monde découvrait l'horreur du plus grand charnier de tous les temps.

En 5 ans, ce sont plus d'1 millions 100.000 personnes qui y sont décédées, dont 900.000 le jour même de leur arrivée. Pendant la guerre ils ont été plus de 6 millions et demi à avoir péri dans ces usines de la mort disséminées à travers l'Europe.

Ils étaient juifs pour la plupart mais rappelons-nous qu'ils étaient également envoyés à la mort à cause de leurs convictions politiques, religieuses, leur handicap, ou parce qu'ils/elles étaient roms, tziganes, homosexuels ou prisonniers de guerre.

Avant de prendre le temps de réaliser une minute de silence, permettez-moi de rappeler un extrait du discours de Simone Weil à l'occasion des commémorations du 60e anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz. (Je cite :)

« Que serait devenu ce million d'enfants juifs assassinés, encore des bébés ou déjà adolescents, ici ou dans les ghettos, ou dans d'autres camps d'extermination ?

Des philosophes, des artistes, de grands savants ou plus simplement d'habiles artisans ou des mères de famille ? Ce que je sais, c'est que je pleure encore chaque fois que je pense à tous ces enfants et que je ne pourrai jamais les oublier. »

Mesdames, Messieurs,

Ayons une pensée pour ces enfants, ces personnes innocentes, qui auraient pu faire de ce monde un endroit meilleur.

Prenons nos responsabilités et agissons pour que, demain, les mots racisme et génocide puissent être catalogués comme étant de vieux concepts incompréhensibles dans des livres d'histoire.

Je vous remercie. »

Monsieur COLLARD BOVY ajoute qu'une exposition sur 40-45 à l'initiative de la province sera accessible aux citoyens jemeppois du 18 au 30 avril prochain et qu'un événement les 8, 9 et 10 mai 2020 sera organisé à Balâtre. Il s'agira de la reconstitution d'un camp américain mêlant aspects festifs, mais surtout aspects commémoratifs de la libération.

Suite à ces interventions, le Président du Conseil communal invite l'assemblée à respecter une minute de silence.

20h25 : Le Chef de Corps f.f. quitte la séance. Le Conseil de Police est clos.

Avant de passer au huis clos, le Président cède la parole à Monsieur VANROSSOMME.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur VANROSSOMME.

« Lors de la Commission Sécurité & Ressources Humaines du 18 décembre 2019, j'ai fait une présentation sur LA Tournée Minérale, qui est une initiative de la Fondation contre le Cancer.

Le but étant de ne pas consommer d'alcool durant tout le mois de Février.

Cette année l'édition est proposée aux Clubs sportifs, Associations, Communes. De ce fait, notre Commune soutiendra l'évènement.

J'ai créé une équipe sous le nom de « THE JEMEPPE s/S TEAM »

L'info a été transmise aux membres des Conseils communal et de l'Action sociale ainsi qu'au personnel de l'Administration communale et du CPAS.

Bien sûr sans aucunes obligations de participation mais, en espérant qu'un grand nombre d'élus montreront l'exemple, je vous invite à vous inscrire et à motiver les citoyens à faire de même.

Car c'est ensemble qu'on va plus loin. »

21h12 : Le Président clôt la séance publique.

21h12 : La séance huis clos débute. (24 votants)

21h18 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 23 décembre 2019

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 23 décembre 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 23 décembre 2019.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

2. Zone de Police - Douzième provisoire pour le mois de janvier 2020 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, not. l'art. 13 ;

Considérant que le budget 2020 a été voté au Conseil de Police en sa séance du 23 décembre 2019 et soumis à la tutelle ;

Considérant que le Collège de Police a d'abord voté un douzième et puis a proposé au Conseil de Police de mettre un douzième provisoire couvrant janvier 2020 en sa séance du 23 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est opportun de ratifier cette décision au Conseil de Police ;

Considérant qu'une fois le budget voté, le vote d'un douzième n'est pas d'une compétence exclusive du Conseil de Police (cf. art. 13 précité du RGCP) ;

Considérant qu'il est probable que le budget 2020 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2020 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2019 vise le mois de janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2020 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Zone de Police requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier le douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2020.

Article 2. La ratification portée à l'article 1er vise la délibération du Collège de Police du 23 décembre 2019 relatif à cet objet et prise de manière régulière conformément à l'art. 13 du RGCP.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

3. Zone de Police - Douzième provisoire pour le mois de février 2020 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, en particulier l'article 13 ;
Considérant que le budget 2020 a été voté au Conseil de Police en sa séance du 23 décembre 2019 et qu'il est dorénavant soumis à la tutelle ;
Considérant qu'il est considéré probable que le budget 2020 ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2020 ;
Considérant qu'un douzième voté en janvier 2020 vise le mois de février 2020 ;
Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2019 à titre conservatoire ;
Considérant que le bon fonctionnement de la Zone requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2020.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

4. Zone de Police - Sécurité - Approbation d'un protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et terrorisme

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux
Vu la Circulaire du 22 mai 2018 du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et du Ministre de la Justice réglant les questions relatives à l'échange d'informations et au suivi des Terrorist fighters et des propagandistes de haine ;
Vu la Loi du 30 juillet 2018 qui impose aux Communes l'obligation de mettre en place une Cellule de Sécurité Intégrale Locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
Vu l'appel à candidatures du 06 février 2019 de la Ministre Valérie DE BUE relatif à l'aide à la coordination des CSIL-R ;
Vu la décision du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre du 25 février 2019 de souscrire à l'appel à candidature lancé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE et de s'associer, pour ce faire, à la Commune de Sambreville ;
Vu la décision du Collège communal de Sombreffe du 27 février 2019 concernant le dépôt d'une candidature conjointe visant l'aide à la coordination des CSIL-R ;
Vu la décision du Collège communal de Sambreville du 28 février 2019 de répondre à l'appel à projet relatif à la coordination des CSIL-R ;
Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 relatif à la subvention 2019 accordée dans le cadre de l'appel à projets : "Prévention radicalisme" (en annexes) ;
Considérant que la CSIL-R est une structure de concertation au sens de l'article 458 ter du Code pénal ;
Considérant que le protocole de collaboration (voir annexes) détermine avec quelle finalité et selon quelles modalités la concertation aura lieu dans le cadre de la CSIL-R pluricommunale et interzonale ;
Considérant que, lors de la CSIL-R pluricommunale et interzonale du 12 novembre 2019, les Communes de Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre et Sombreffe, représentées successivement par Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO, Madame la Bourgmestre, Stéphanie THORON et Monsieur le Bourgmestre, Etienne BERTRAND, ont marqué leur accord pour la présentation du présent protocole de collaboration à leur Conseil communal ;
Vu la décision du Collège communal du 09 décembre 2019, validant le protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et portant à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 décembre 2019 le projet de protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2019, approuvant le projet de protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme ;
Considérant le courriel du 07 janvier 2020, par lequel Monsieur Cyprien PONCEAU, Chargé de projet « prévention des radicalismes violents » auprès de la Commune de Sambreville, a demandé au Directeur général de faire également approuver le projet de protocole par le Collège et Conseil de Police ;

Considérant que les Zones de Police de SamSom et de Jemeppe-sur-Sambre doivent également, par la suite, faire adopter le présent protocole de collaboration par leur Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le projet de protocole de collaboration pluricommunale et interzonale de la Cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur le Député Bourgmestre de Sambreville, Monsieur Jean-Charles LUPERTO ainsi qu'à Monsieur le Bourgmestre de Sombrefe, Monsieur Etienne BERTRAND.

Article 3. De notifier la présente décision à Monsieur Cyprien PONCEAU, Chargé de projet « prévention des radicalismes violents » auprès de la Commune de Sambreville.

Article 4. De charger Monsieur David LOMBA, Coordinateur à la sécurité du territoire auprès de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre du suivi administratif du présent dossier.

5. Zone de Police - Achat de 14 écrans d'ordinateur

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 & 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ; de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acheter 14 écrans pour ordinateur pour les services de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant le marché public fédéral existant et référencé FORCMS-AIT-91-1 ;

Considérant que le montant total de l'achat envisagé s'élève à 1.634,08 € TVAC et peut être imputé à l'article budgétaire 330/742-53 "Investissement informatique", inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir le matériel informatique repris en annexe au dossier conformément aux termes du marché FORCMS-AIT-091-1 pour la somme de 1.634,08 €.

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à Priminfo, société adjudicataire du marché référencé FORCMS-AIT-091-1.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

6. Zone de Police - Acquisition d'un véhicule de type SUV

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de la comptabilité d'une Zone de Police et plus particulièrement ses articles 54 et suivants ;

Considérant que le véhicule VW Tiguan acquis en 2001 a, à ce jour, plus de 105.000 km ;

Considérant que pour le préserver et le conserver le plus longtemps possible, il a été versé au Service communauté afin de se déplacer partout dans les quartiers et aller voir les divers dépôts sauvages ;

Considérant qu'un véhicule de type "tout terrain" a toute son utilité à l'intervention comme deuxième équipe ou comme équipe d'appui ;
Considérant que l'achat du véhicule de type SUV peut être effectué via la marché fédéral DSA 2016 R3 010 - Lot 32 - SUV ;
Considérant que le coût de l'achat s'élève à une somme de 39.990,21 € TVAC ;
Considérant que cet achat peut être imputé au budget extraordinaire à l'article 330/743-52 "Achat d'un véhicule" ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'autoriser la Zone de Police à acquérir le véhicule VW Tiguan selon l'offre de DIETEREN du 07 janvier 2020 et les termes du marché public fédéral référencé DSA 2016 R3 010- Lot 10.

Article 2. De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à la société DIETEREN, sise Rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, adjudicataire du marché public fédéral concerné.

Article 3. De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

7. Zone de police - Ouverture d'un marché public de fournitures "Achat de pneumatiques"

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90,1° et 2° (le montant du marché HTVA à approuver ne dépassant pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant la nécessité pour la Zone de Police d'acheter des pneumatiques pour ses véhicules via une procédure de marché public ;
Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat de pneumatiques" établi par la Zone de Police ;
Considérant que le montant estimé de ce marché sera inférieur à 139.000,00 € durant la totalité du marché ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours à l'article 330/127-06, intitulé "Prestations tiers pour les véhicules" ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Président introduit le point et cède la parole à la Bourgmestre pour présentation du point.

Monsieur GOBERT aimerait toutefois avoir des précisions si le renouvellement est espacé d'un an ou deux car il s'inquiète de savoir si les pneus non usés devront être remplacés.

Le Chef de Corps f.f. indique qu'aucune fourniture maximum de pneu n'est mentionné, la durée du contrat n'a pas d'influence sur l'acquisition de pneus. *"C'est en fonction de l'usure du pneu que celui-ci sera remplacé"* précise-t-il.

Monsieur GOBERT regrette que les firmes à consulter n'aient pas été mentionnées.

La Bourgmestre lui répond que cet aspect relève de la compétence du Collège communal

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat de pneumatiques", établis par la Zone de Police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché sera inférieur à 139.000,00 € durant la totalité du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours à l'article 330/127-06, intitulé "Prestations tiers pour les véhicules".

Article 4 : De transmettre la présente délibération pour suites voulues à la Zone de Police.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

8. Zone de Police - Déclassement de matériel

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police ;

Considérant que, suite à un travail de tri et de déclassement réalisé par la Zone de Police, il ressort que du matériel de bureau (10 chaises) sont à déclasser ;

Considérant que la Zone de Police est également confrontée à la présence de biens retrouvés sur la voie publique et considérés comme abandonnés après 6 mois en ses dépendances, ces biens appartenant dorénavant à la commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que sont recensés comme "abandonnés" dans les dépendances de la Zone de Police depuis 2016 ou 2017 les biens suivants :

- 10 vélos retrouvés sur la voie publique à l'état d'épave ou en pièces détachées ;
- 8 scooters saisis administrativement et jamais réclamés par leur propriétaire depuis 2016-2017 à l'état d'épaves ;
- 4 scooters saisis administrativement et jamais réclamés par leur propriétaire depuis 2016-2017 à l'état de semi-épaves.

Considérant qu'il est proposé de déclasser le matériel cassé et de faire don du matériel abandonné depuis plus de 6 mois, et donc appartenant à la commune, à l'Amicale de la Zone de Police qui pourra en retirer le prix de la ferraille ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au déclassement du mobilier collectif du Commissariat de Police de Jemeppe s/Sambre tel que défini dans la motivation de la présente décision.

Article 2. De faire donation à l'Amicale de la Zone de Police des 10 vélos et 12 scooters pour en retirer le prix de la ferraille.

Article 3. De notifier la présente décision au service de la tutelle.

Article 4. De transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Comptable Spécial de la Zone de Police.

9. Zone de Police - Recrutement d'un Inspecteur Principal pour le service Intervention

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Vu le tableau organique de la Zone de Police voté lors du Conseil de Police de juin 2018 ;

Considérant que ledit tableau prévoit 4 INPP intervention au sein du Service intervention ;

Considérant que deux places d'INPP intervention sont actuellement ouvertes et en cours de recrutement ;

Considérant qu'un INPP a décidé de partir vers une autre Zone de Police ;

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la Zone de Police de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que la Zone de Police a ouvert lors du cycle de mobilité 2019/05, 2 places INPP intervention avec une réserve de recrutement ;

Considérant que cette réserve de recrutement permet à la Zone de Police de puiser dans celle-ci durant 6 mois ;

Considérant que cette réserve de recrutement permet à la Zone de Police de ne pas attendre le cycle de mobilité suivant ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au recrutement d'un INPP au service intervention.

Article 2. De recourir à la réserve de recrutement constituée lors du cycle de mobilité 2019/05.

Article 3. De charger la Zone de Police de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

Article 4. De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi et envoi à l'organe de tutelle.

10. Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur pour le Service Intervention

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Considérant l'organigramme de la Zone de Police approuvé lors du Conseil Communal du 27 juin 2018 ;

Considérant que la Zone de Police doit tenter d'arriver à sa pleine capacité au niveau du personnel afin de remplir toutes ses missions ;

Considérant qu'un inspecteur suit actuellement des cours de promotion sociale afin de devenir Inspecteur principal ;

Considérant, qu'en cas de réussite, sa place se libère le 01er juillet 2020 ;

Considérant que le recrutement d'une personne prend en général six mois ;

Considérant qu'il est souhaitable d'avoir une réserve de recrutement dans le cas d'autres départs éventuels ;

Considérant que ces matières relèvent de la compétence du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De procéder au recrutement d'un Inspecteur pour le Service intervention en cas de réussite de l'Inspecteur détenant actuellement le poste avec constitution d'une réserve de recrutement de deux places en cas de départ comme annoncé ci-avant.

Article 2. Que le recrutement interviendra selon les modalités suivantes :

1. Composition de la commission de sélection :

- Le Chef de Corps
- 1 INPP externe à la ZP
- 1 INPP du Service Intervention

2. Tests d'aptitude :

Le candidat sera soumis à un test écrit.

3. Évaluation :

L'évaluation des candidats se basera sur le résultat de la Commission de sélection et du test écrit.

Article 3. De charger la Zone de Police de la mise en oeuvre la procédure de recrutement et du suivi du présent dossier.

Article 4. De notifier la présente au comptable spécial de la Zone de Police ainsi qu'à la tutelle.

11. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 décembre 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2019 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 23 décembre 2019.

12. Administration communale - Décisions de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Le Conseil communal,

Article unique : Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

13. Douzième provisoire pour le mois de janvier 2020 - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14 ;

Considérant le budget 2020 voté au Conseil communal en sa séance du 23 décembre 2019 et soumis à la tutelle ;

Considérant que le Collège communal a d'abord voté un douzième puis a proposé au Conseil communal de mettre un douzième provisoire couvrant janvier 2020 en sa séance du 23 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est opportun de ratifier cette décision au Conseil communal ;

Considérant qu'une fois le budget voté, le vote d'un douzième n'est pas d'une compétence exclusive du Conseil communal (cf. art. 14 précité du RGCC) ;

Considérant qu'il est probable que le budget 2020 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2020 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2019 vise le mois de janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de janvier 2020 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier le douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de janvier 2020.

Article 3. La ratification portée à l'article 1er vise la délibération du Collège communal du 23 décembre 2019 relatif à cet objet et prise de manière régulière conformément à l'art. 14 du RGCC.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

14. Douzième provisoire pour le mois de février 2020 - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, not. l'art. 14 ;

Considérant que le budget 2020 a été voté au Conseil communal en sa séance du 23 décembre 2019 et soumis à la tutelle ;

Considérant qu'il est probable que le budget 2020 ne soit pas approuvé par l'autorité de tutelle le 1er février 2020 ;

Considérant qu'un douzième voté en janvier 2020 vise le mois de février 2020 ;

Considérant la nécessité de voter un douzième couvrant le mois de février 2020 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. De voter un douzième provisoire pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre correspondant au mois de février 2020.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux Services concernés et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

15. Budget 2020 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre - tutelle communale

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, not. l'article 112bis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, not. l'article 1122-30 ;

Considérant le projet de budget 2020 produit par le CPAS ;

Considérant le Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est déroulé le 9 décembre 2019 fixant la dotation communale pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le budget 2020 du CPAS requiert une intervention communale ordinaire de 2.570.000 Euros ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale s'est réuni le 8 janvier 2020, votant le budget 2020 (volet ordinaire et extraordinaire).

Considérant que le document a été transmis à l'Administration communale le 13 janvier 2020 ;

Considérant le rappel fait par le Directeur général quant à la tutelle d'approbation relative au budget du CPAS imposant la transmission du budget du CPAS pour le 15 novembre de l'année précédant l'exercice en vertu de l'article 112 bis de la Loi Organique des CPAS ;
Considérant que le budget 2020 a été déclaré complet le 13 janvier 2020 par l'autorité de tutelle ;
Considérant qu'aucune Circulaire budgétaire pour l'année 2020 n'a été arrêtée par les autorités communales, ni *a fortiori* transmise au CPAS ;
Considérant qu'à ce titre, le report aux mentions de la Circulaire budgétaire 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 est nécessaire ;
Considérant que le délai de tutelle est de 40 jours prorogeable de moitié ;
Considérant qu'à défaut d'acte posé par l'autorité de tutelle dans les délais précités, l'acte devient exécutoire ;
Vu l'avis de légalité sollicité le 13 janvier et remis par le Directeur financier en date du 14 janvier 2020 ;
Considérant que le Conseil communal est l'organe compétent pour l'exercice de la tutelle.

Le Président introduit le point et cède la parole à Madame BOUCKHUIT, Présidente du CPAS pour présentation du point.

Monsieur SERON sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur SERON

Il est exact que la dotation communale au profit du CPAS est en augmentation.

Cette dotation est majorée de 210.000 € par rapport au budget initial 2019.

Cela traduit-il une politique sociale plus active ? Certainement pas !

En effet, cette augmentation est essentiellement liée au nombre croissant de « Revenus d'Intégration sociale » ; autrement dit les « Exclus du chômage ».

Pour assurer le paiement de ces RIS, la part supportée directement par le CPAS est en hausse de 200.000 €.

En clair, la Commune doit supporter le coût des décisions prises par l'Etat fédéral.

Le budget 2020 du CPAS n'est donc pas plus social. Il subit le contre-coup de la politique du Gouvernement fédéral qui, elle, est moins sociale.

La politique sociale du CPAS, telle que traduite par son budget, a en réalité peu d'ambition.

La Majorité JEM a refusé de lui donner l'élan nécessaire.

Une proposition du Comité de Direction du CPAS était particulièrement intéressante.

Elle consistait à créer une fonction destinée à booster l'action sociale.

Cette fonction était celle de Directeur des Services sociaux en charge de la Coordination sociale.

Sa mission aurait consisté à coordonner les actions des différents services ainsi qu'à assurer l'interface entre le CPAS d'une part et le PCS et le monde associatif d'autre part.

L'échelle prévue était celle d'un A1, autrement dit celle d'un Attaché.

La création de ce poste a été refusée sous prétexte que le niveau de Directeur était trop élevé.

Précisons qu'il s'agissait là d'un simple titre, mais que le niveau proposé dans le plan d'embauche était celui d'Attaché.

Quelle différence d'appréciation avec ce que le Collège a conçu pour l'organigramme du personnel communal ! Dans cet organigramme, le Directeur général est secondé par huit Directions, une vraie armée mexicaine !

Prenons le cas du Directeur de la Culture et du Tourisme : Il a un niveau A1, il porte le titre de Directeur et a une dizaine d'agents sous sa responsabilité.

Pourquoi dès lors avoir refusé au CPAS qu'un agent de niveau A1 puisse organiser le travail d'une vingtaine d'agents ? Le motif invoqué fut que le Directeur général du CPAS n'avait pas à être secondé par un Directeur.

Alors que le DG de la Commune peut, lui, être secondé par huit Directeurs. Il y a là une discrimination et une sous-estimation des missions auxquelles le CPAS doit faire face.

Dans le budget 2020 du CPAS, il y a aussi une autre grande lacune : rien n'est prévu pour l'étude de l'extension de la Maison de repos et de soins Van Cutsem.

Or, il y a un très grand nombre de demandes pour entrer dans cette Maison de repos. La liste d'attente est particulièrement longue.

Une étude préalable est indispensable. Quel type d'hébergement est-il le plus indiqué ? Des lits MRS supplémentaires ou un centre de court séjour ou un centre de soins de jour, voire une combinaison de plusieurs types d'hébergement ?

Au niveau des travaux d'infrastructure, convient-il de rénover l'aile subsistante de l'ancienne Maison de repos ou d'exhausser l'aile Cantou du niveau bâtiment ?

Ce sont des questions complexes dont la réponse appelle des études approfondies.

Si l'on veut s'inscrire dans le nouveau plan de financement de la Région wallonne et rentrer une demande de subsides argumentée, il est grand temps de se mettre à l'ouvrage.

Mais pas un euro n'est prévu pour commanditer une étude digne de ce nom.

Pire, dans sa déclaration de politique sociale qui accompagne le budget, la Présidente du CPAS n'a pas soufflé un mot sur ce défi crucial que représente le vieillissement de la population et sur la nécessité d'augmenter la capacité d'hébergement de notre Maison de repos.

Il y a encore un point qui ne nous plaît pas dans le budget du CPAS. Il est prévu de recruter un infirmier chef adjoint pour la Maison de repos. En soi, c'est une bonne chose.

Par contre, ce qui l'est nettement moins, c'est que son financement sera assuré par une augmentation du prix journalier d'hébergement de 1,60 € !

Pour les résidents qui n'ont qu'une petite pension, c'est une bien mauvaise nouvelle. Et vous viendrez dire que votre budget est très social !

Vous êtes tentés d'appliquer le coût-vérité dans un établissement qui a une finalité sociale. Cela nous ne pouvons pas l'accepter.

Le Groupe PepS considère donc que le budget 2020 du CPAS est particulièrement décevant.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il ait donné lieu à d'âpres discussions au sein de la Majorité et à la démission du Président du CPAS.

La Bourgmestre remercie Monsieur SERON pour son intervention.

Elle rappelle que, depuis 2018, la dotation communale est majorée. « Les RIS sont en grandes augmentations et le rôle de la Commune est d'apporter de l'aide au CPAS au profit des citoyens précarisés. Donc faire du social, Monsieur SERON, c'est donner de l'argent utile pour le

fonctionnement du CPAS, ce qui lui permettra de rendre un service de qualité aux citoyens. » dit-elle.

Elle poursuit en rappelant que le PST du CPAS prévoit l'engagement d'un responsable administratif pour gérer ces matières sans pour autant institutionnaliser un processus. « *Il faut d'abord analyser la situation* » dit-elle.

Elle ajoute que les collaborations entre le PCS et le CPAS sont bien effectives, raison pour laquelle le membre du Collège qui gère ces matières est le Président du CPAS. « *C'est plus d'un million d'euros qui nous consacrons au social* » insiste-t-elle.

Madame BOUCKHUIT rappelle les projets en cours et regrette que l'Opposition oublie ce qui a déjà été réalisé. A l'intervention de Monsieur SERON, elle répond : « *Laissez-moi le temps d'arriver Monsieur SERON. J'y travaille profondément et je mets en place toutes les synergies possibles pour réaliser cela ; il y a d'autres projets qui peuvent se réaliser, il faut me laisser du temps* ».

Monsieur SERON lui rétorque que des dossiers en cours depuis un an et que rien n'est mis en œuvre.

« *Je viens d'arriver, laissez moi travailler* » lui répète Madame BOUCKHUIT.

Le Bourgmestre rappelle à Monsieur SERON que le groupe PEPS a un représentant au sein du bureau permanent et qu'il peut demander des précisions à son représentant.

« *Il est utile de connaître les besoins réels avant de prendre des décisions.* » rappelle-t-elle encore

« *Cela fait un an et toujours rien.* » répète Monsieur SERON.

La Bourgmestre lui répond que la première année est une année de constat indispensable à l'élaboration du PST.

Sur le dossier évoqué, Madame BOUCKHUIT expose qu'elle a rendez-vous avec un architecte pour analyser le projet. Elle expose qu'un budget de 10.000,00 € pour l'étude préalable a été prévu.

Le Directeur général du CPAS précise que ce marché a été lancé en 2019 dans cette optique. « *Une réflexion a bien été menée* » précise-t-il.

« *Vous n'avez pas préparé votre dossier* » dit Monsieur BOULANGER à Monsieur SERON.

« *Je n'ai pas de réponse à ma question concernant le Chef Infirmier* » rappelle Monsieur SERON.

Le Directeur général du CPAS expose qu'actuellement gère 74 lits réparti en deux catégories, dont 36 lits MRS. « *Nous venons d'obtenir 6 lits de plus. A partir de 46 lits nous sommes obligés d'avoir un second infirmier en chef ; nous essayons donc de nous organiser de la meilleure façon qui soit. L'augmentation du tarif journalier c'est l'option maximal, nous allons essayer avant cela, une optimisation afin que l'impact soit le plus faible possible.* » précise-t-il

Monsieur SACRE indique qu'il existe une fusion absolue entre PCS et CPAS dans le cadre du PST. « *Cette symbiose induit la convergence d'une commission qui regroupait des services collectifs* » dit-il.

« *Vous confondez les notions Monsieur SACRE. Le PCS n'est pas là pour combler les manques du CPAS ; c'est une synergie et non une fusion. PCS et CPAS n'ont pas la même finalité.* » lui répond Monsieur SERON.

La Bourgmestre expose que tant le CPAS que le CPAS ont pour finalité de donner accès aux droits fondamentaux à tous les citoyens.

Le Conseil communal,
Décide par 17 "oui", 2 abstentions et 5 "non" :

Article 1er. D'approuver la dotation communale au profit du CPAS pour un montant de 2.570.000 Euros pour l'année 2020.

Article 2. D'approuver le budget 2020 du CPAS comme suit :

- Service ordinaire
Recettes/dépenses : 12.441.198,53€.
- Service extraordinaire
Recettes/dépenses : 1.062.004,71€.

Article 3. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et aux Services concernés.

Article 4. Un recours de la présente délibération est ouvert uniquement en cas d'improbation ou de modifications au budget, le CPAS peut introduire un recours auprès du gouverneur de province dans les 10 jours de la réception de la décision du conseil communal.

16. Urbanisme - Octroi d'une servitude pour le passage de câbles souterrains au profit de la société ELIA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement technique du 03 mars 2011 pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci et plus particulièrement son article 25 ;

Considérant que la prise de contact dans le chef de Madame JADOT, Community Relations Officer auprès d'Elia auprès de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre afin de solliciter la conclusion d'une convention visant l'octroi d'une servitude de passage au profit d'ELIA pour le placement et l'exploitation sur les parcelles de terrain sises à Jemeppe-sur-Sambre, division i, cadastrées 234C et 234E de deux câbles souterrains HT 150 kV ;

Considérant qu'en contrepartie de cette servitude, ELIA s'engage à verser à l'Administration communale une somme forfaitaire et unique calculée sur base d'un montant de 5,00 €/m² pour une surface estimée à 2762 m² soit un montant de 13.810,00 € ;

Considérant que les câbles seront posés à une profondeur approximative de +/-10 m afin de ne pas impacter les racines des arbres ; comme la pose de ces câbles se fera par forage dirigé (forage profond), aucun abattage et élagage d'arbres ne sera nécessaire ;

Considérant que le permis d'urbanisme relatif à la pose de ces câbles souterrains sera introduit en mars-avril 2020. Les travaux ne débuteraient donc que début 2021 ;

Considérant que les services de la documentation patrimoniale ont été sollicités afin d'assurer l'Administration communale que l'octroi de cette servitude est possible (courrier du 24 décembre 2019) ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'octroyer une servitude à la société ELIA afin que soit placée et exploitée sur les parcelles de terrain sises à Jemeppe-sur-Sambre, division i, cadastrées 234C et 234E deux câbles souterrains HT 150 kV.

Article 2. D'approuver la convention entre la société ELIA et l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre visant l'objet repris à l'article 1er en échange du paiement d'une somme forfaitaire et unique calculée sur base d'un montant de 5,00 €/m² pour une surface estimée à 2762 m² soit un montant de 13.810,00 €.

Article 3. De désigner le notaire Louis RAVET comme notaire instrumentant pour l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 4. De notifier la présente décision à Madame JADOT, Community Relations Officer auprès d'Elia.

Article 5. De transmettre pour information la présente décision à Monsieur PEIFFER, Directeur technique ainsi qu'à Monsieur DESCY, Directeur financier.

Article 6. De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

17. Maison du Tourisme Sambre-Orneau - Approbation de l'octroi d'une subvention annuelle de 4000€

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Tourisme ;

Considérant les missions de l'asbl "Maison du Tourisme Sambre-Orneau" (ci-après MTSO), consistant notamment à valoriser les attraits touristiques du territoire de ses communes membres, à savoir Floreffe, Sambreville, Sombreffe, Gembloux et Jemeppe-sur-Sambre; à assurer un accueil et une information permanente sur l'ensemble de ce territoire, à prendre en charge la production de supports et d'actions de promotion et d'information, ainsi qu'un rôle de coordination des organismes touristiques (offices du tourisme et syndicats d'initiative) de son ressort ;

Considérant l'approbation par le Conseil communal en date du 25 octobre 2018, de la convention de partenariat entre la MTSO et l'Office du Tourisme de Jemeppe-sur-Sambre, relative aux actions de promotion, d'animation et développement organisées en partenariat; au partage des données et outils numériques; à la répartition des charges et des facturations pour des actions ou événements communs; à la création et l'entretien d'itinéraires touristiques balisés et de supports de promenades; aux partenariats avec des intervenants extérieurs...

Considérant les difficultés financières croissantes auxquelles fait face la MTSO depuis quelques années ;
Considérant que ces difficultés risquent de mettre en péril la survie même de cette asbl, et de mettre fin aux importants services qu'elle rend à ses communes membres, notamment en matière de promotion à l'échelle supra-communale ;

Considérant que la MTSO est à ce jour une des seules Maison du Tourisme en Wallonie à n'avoir pas encore sollicité formellement l'aide financière des communes de son ressort ;

Considérant le courriel de la MTSO en date du 05 novembre 2019, faisant état de ces problématiques ;

Considérant le courrier recommandé adressé le 10 décembre 2019 par la MTSO au Collège communal, sollicitant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 4000 €, à partir de l'année 2020 ;

Considérant le plan stratégique élaboré par la MTSO, joint en annexe audit courrier et à la présente délibération, reprenant une analyse détaillée de la situation et listant les actions entreprises et celles à mettre en place dans les 3 prochaines années ;

Considérant que le montant sollicité a été prévu au budget 2020 (sous réserve de l'approbation de celui-ci), sous l'article budgétaire 569/435-01 ;

Considérant que l'approbation d'une dépense excédant 2500 € relève des compétences du Conseil communal ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur SERON aimerait savoir si toutes les communes concernées sont favorables.

Monsieur COLALRD BOVY dit que Sambreville y est opposée et que Floreffe n'a pas fermé la porte. *"Nous devons faire le point"* précise-t-il.

Monsieur SERON aimerait savoir ce que ces 4.000,00 € implique pour Jemeppe-sur-Sambre.

Monsieur COLALRD BOVY lui répond une visibilité vers l'extérieure que nous ne pourrions pas assurer.

Monsieur SERON aimerait savoir ce qu'il advient si la MTSO n'a pas le budget escompté.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'elle pourrait être en liquidation.

Monsieur SERON aimerait connaître l'impact de cela.

Monsieur COLALRD BOVY lui répond que le point devra être fait pour vérifier la pérennisation de la MSTO et quelle sera la position du CGT.

Monsieur LAMBERT dit que le CA devra se pencher sur ces points.

Monsieur GOBERT aimerait savoir combien de communes restent concernées à la suite du départ évoqué de Sambreville.

« *Quatre* » lui répond Monsieur GOBERT.

« *Dans ce cas, si Sambreville quitte la MTSO, n'est-il pas envisageable de discuter avec les membres restants afin de faire l'appoint financier ?* » questionne Monsieur GOBERT.

« *Nous ne sommes pas une vache à lait* » lui répond Monsieur COLALRD BOVY.

« *Cela s'appelle de la solidarité* » lui répond Monsieur GOBERT

Monsieur SERON estime pour sa part que le travail réalisé par la MSTO n'est pas toujours réalisé de façon correcte. « *Je ne suis pas convaincu de l'apport de la MTSO pour Jemeppe-sur-Sambre* » ajoute-t-il.

« C'est pourtant Monsieur *CARLIER* qui en est l'un des artisans » lui répond Monsieur COLLARD BOVY

« Monsieur *CARLIER* n'est pas présent autour de la table » lui rétorque Monsieur SERON.

Monsieur COLLARD BOVY conclut en précisant qu'il conviendra de connaître la position des communes associées pour pouvoir avancer.

Le Conseil communal,
Décide par 19 "oui" et 5 abstentions :

Article 1er. D'approuver l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 4000 € à l'asbl Maison du Tourisme Sambre-Orneau, à partir de l'année 2020 sous réserve de la décision du CA de la MTSO de poursuivre les activités communes de ses membres.

Article 2. De notifier la présente décision à Monsieur le Directeur financier et à Monsieur Aurélien BERGER, coordinateur de la Maison du Tourisme ;

Article 3. De charger l'Office du Tourisme du suivi général de ce dossier.

18. Culture - Occupation de locaux de l'école fondamentale autonome de Spy par le Conservatoire Jean Lenain - Approbation des conventions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la soumission des conventions d'occupation de locaux de l'école fondamentale autonome de Spy par le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais à l'Administration communale ;
Considérant la convention liant l'Administration communale et le Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais ;
Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les conventions à signer avec les lieux d'accueil du CJLA à Jemeppe-sur-Sambre.

Article 2. De notifier la présente décision au Conservatoire Jean Lenain sis rue Charles Hicguet 19 à 5060 Auvelais.

Article 3. De confier le suivi du dossier au service Culture.

19. Enfance - Octroi de subventions aux diverses associations de parents des écoles maternelles et primaires de l'entité de Jemeppe-s/S - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'article L3331-2 précité qui stipule que la subvention devra être octroyée en vue de promouvoir des activités utiles ;

Vu l'article L3331-4 précité stipulant que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application ;

Attendu qu'il est important d'accorder une certaine priorité aux dépenses à caractère pédagogique et sportif ;

Considérant que la subvention ne sera octroyée essentiellement que pour l'achat de livres, des voyages pédagogiques ou des manifestations sportives ;

Considérant que le budget communal prévoit en son article 722/332-02, un crédit de 15.000 € à répartir entre les différentes écoles maternelles et primaires de l'entité ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1. D'octroyer une subvention aux associations de parents des établissements scolaires de l'entité, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'élèves sur base du tableau annexé à la présente.

Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que les pièces justificatives à Monsieur le Directeur financier pour paiement des subventions à chaque association de parents.

Article 3. De confier le suivi de ce dossier au service de l'Enfance.

20. Sports - Convention Panathlon

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;
Considérant l'organisation de nombreux événements sportifs sur le territoire Communal ;
Considérant la nécessité de promouvoir le fair-play dans le sport ;
Considérant la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles ;
Considérant que la dépense liée à cette convention est de 443,10 € ;
Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 764/124-02 "*Sensibilisation au sport*" dès approbation du budget 2020 par la tutelle ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De procéder au paiement des 443,10 € à titre de cotisation annuelle lié à la convention dont question à l'article 1er, sous réserve de l'approbation du budget 2020 par la tutelle.

Article 3. De charger le Service "Sport" du suivi du présent dossier.

21. Sports - Convention Sudpresse - mérite sportif 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la volonté de l'Echevinat des Sports de mettre en avant les sportifs méritants de la région dans le cadre de l'organisation du Mérite sportif 2019 ;
Considérant, les échanges intervenus entre l'Administration communale et les représentants du groupe Sudpresse ;
Considérant qu'il est proposé par le groupe Sudpresse une mise en évidence de ces sportifs dans les pages des différents titres du groupe via un concours à destination du public, mais également lors de la réception organisée dans le cadre de la remise du Mérite sportif 2019 ;
Considérant que la S.A. Sudpresse s'engage spécifiquement, pour le Mérite sportif 2019 à :

- Fournir 4 bandeaux 120 x 6 colonnes pour l'appel aux candidats (120 mm de H x 288 mm de L) ;
- Fournir 3 x ½ pages pour le vote des candidats et la gestion des votes (220 mm de H x 288 mm de L) & un leaderbord (banner) une semaine sur www.lanouvellegazette.be (actu S&M) ;
- Fournir 3 bandeaux 120 x 6 colonnes pour la promotion de l'événement (120 mm de H x 288 mm de L) ;
- Créer un site internet de type <http://www.lanouvellegazette.be/meritejemeppe> avec gestion des votes ;
- Éventuellement désigner un journaliste sportif qui fera partie du jury interne pour le vote final et les nominations ;
- Créer des visuels de vote et promouvoir l'événement.

Considérant qu'en sus, la S.A. Sudpresse s'engage à fournir trois pavés publicitaires (220 mm x 142) pour la promotion des événements sportifs de la Commune ;

Considérant qu'en contrepartie, l'Administration communale s'engage au paiement d'une intervention s'élevant à 2.475,00 € HTVA ainsi qu'à la fourniture du matériel rédactionnel et au placement de supports de communication labellisés le jour de la remise du Mérite sportif et de trois autres événements à déterminer par l'Administration communale ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 764/124-02 "*Sensibilisation au sport*" ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat avec Sudpresse établie dans le cadre du Mérite sportif 2019.

Article 2. De notifier la présente décision à la S.A Sudpresse.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision au Service "Sports" pour suivi ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier et au Service Communication pour information.

22. Marchés Publics - Approbation des conditions de marchés et de la procédure visant la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries ainsi que des bureaux d'études à consulter

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les petites communes n'ont pas, en leur sein, d'ingénieur susceptible d'apporter une réponse à toutes les questions qui se posent aux autorités communales et ce, contrairement aux villes et communes qui disposent d'un service des travaux communaux suffisamment étoffés et capables de traiter tous les problèmes à caractère technique qui peuvent se présenter tels que :

- Avis sur demande de permis d'urbanisme
- Avis sur l'urgence à accorder à la réparation d'un ouvrage d'art détérioré
- Fourniture de métrés permettant aux autorités communales de faire un choix dans le cadre d'un budget donné, fourniture de projets d'entretien ou de rénovation, suivi de travaux.
- Participation à des jurys d'examen de recrutement de personnel
- etc...

Considérant que suite à un constat posé par le Collège communal, il appert qu'un nombre conséquent de voiries de l'entité jemeppoise ne sont plus en bon état et de ce fait, induisent un risque pour la sécurité de ses utilisateurs ;

Considérant que pour les raisons exposées ci-avant, il appert judicieux d'ouvrir un marché public via une procédure négociée avec consultation préalable afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage au regard des nombreux travaux de réfection des voiries à effectuer pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant qu'en ordre principal, l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Assurera le suivi des travaux routiers provinciaux ou communaux
- Contrôlera les quantités mises en œuvre
- Vérifiera la qualité d'exécution des travaux prévus en fonction des exigences du cahier des charges approuvé par le pouvoir adjudicateur.

Considérant que le mode de passation retenu est la procédure négociée sans publication préalable et reposera sur un contrat annuel renouvelable 3 fois ;

Considérant que le montant du marché est estimé à 65.000,00 € et est prévu à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2020.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges ad hoc et le montant estimé du marché "*Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voirie*", établis par la cellule "Marchés publics". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.000,00 € TVAC pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Article 2. De retenir comme mode de passation et la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/731-60.

Article 4. D'adresser à l'INASEP, le BEP et le Service Technique Provincial le cahier spécial des charges dont question à l'article 1er.

Article 5. De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics et pour information au Directeur financier.

25. Point supplémentaire déposé conjointement par les Groupes PEPS et JEM, au Conseil communal du 27 janvier 2020 - Motion concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS

Considérant le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) paru le 16 janvier 2020 relevant que pour pouvoir ramener le coût par accouchement au niveau de celui de maternités plus efficaces, une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an dans un premier temps, 1000 idéalement dans un second temps d'après Madame la Ministre Maggie De Block ;

Considérant que ce même rapport suggère, sur la base de critères d'efficacité financière principalement, que 17 petites maternités pourraient être fermées sur 104 que compte la Belgique ;

Considérant qu'en Wallonie, cela correspondrait à la fermeture d'une maternité sur 4 ;

Considérant le rapport 2019 de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre par lequel on constate que sur 172 nouveaux jemeppois nés en 2019, 55 sont nés à la maternité du CHRVS ;

Considérant donc que la fermeture de la maternité concernerait plus de 30 % des naissances jemeppoises ;

Considérant que prendre en compte la rentabilité comme seule et unique variable de la santé sans tenir compte des réalités de terrain est tout simplement inacceptable ;

Considérant que cette suppression créera également de l'insécurité pour les femmes et les bébés, liée à la durée du trajet vers l'hôpital en période quotidienne de trafic routier ;

Considérant que ces questions de l'accessibilité et de la proximité sont d'autant plus importantes pour les personnes précarisées ou en risque de précarisation ;

Considérant que pour le domaine de la santé et l'accueil de nouveaux nés, les seules logiques économiques et de l'efficacité ne peuvent prévaloir ;

Considérant que la maternité du CHRVS est concernée par cette menace de fermeture ;

Considérant que supprimer la maternité, c'est une menace directe pour d'autres services hospitaliers, notamment la pédiatrie, les urgences pédiatriques et, à terme, pour l'avenir même de l'hôpital ;

Considérant que le KCE n'a, dans son analyse, pas pris en compte l'objectif de la qualité des soins prodigués parce qu'il considère « qu'aucun lien n'a pu être établi dans la littérature entre volume d'activité et résultats de santé pour les grossesses et accouchements à faible risque » ;

Considérant néanmoins que cet élément est d'une grande importance pour les citoyens et considérant les statistiques du taux de satisfaction de la maternité du CHRVS (98%) ;

Considérant que la Maternité d'Auvélais compte 400 accouchements par an dont 50% des accouchements dépendent directement de son bassin de vie ;

Considérant que le CHRVS est un hôpital public qui garde un caractère humain et toute son utilité en termes d'accueil de proximité ;

Considérant que le service de la Maternité d'Auvélais c'est également 20 sages-femmes et 5 gynécologues qui œuvrent chaque jour au sein d'un hôpital aigu de proximité ;

Considérant que par ailleurs, des investissements importants (2.360.000 €) ont été consentis par les pouvoirs publics en 2015 et des investissements récurrents sont programmés afin d'améliorer la structure tant pour le personnel soignant que pour les patients ;

Considérant, de surcroît, que le rapport préconise de porter le nombre annuel d'accouchements à un minimum de 900 par an ; Considérant que cette logique et cet objectif sont irréalisables dans les communes rurales ou semirurales telles que celles majoritairement desservies par le site du CHRVS ;

Considérant que ces objectifs pourraient uniquement être atteints par des hôpitaux situés dans des grandes villes

Considérant la création du nouveau « Réseau Hospitalier Namurois » regroupant l'ensemble des sites hospitaliers de la Province de Namur ;

Considérant qu'il convient d'établir des synergies entre les maternités du réseau afin d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des sites avant d'en arriver à envisager une conclusion aussi radicale que celle préconisée par le KCE ;

Considérant la pétition lancée par les citoyens exhortant le maintien du service de maternité sur le site du CHRVS

Initialement, le Groupe PEPS, via Monsieur Christophe SEVENANTS et le Groupe JEM, via Madame Muriel MINET ont déposé chacun une motion relative à la suppression de la maternité du CHRVS.

Aussi, dans le cadre d'une démarche constructive et considérant que cette thématique est à cœur de l'ensemble du Conseil communal, les Groupes PEPS et JEM ont décidé de retirer leur point respectif afin de proposer un point conjoint.

Texte intégral de l'intervention du Président.

Le groupe PEPS et le groupe JEM ont introduit pour ce conseil communal du 27 janvier 2020 et ce, à quelques heures d'écart, une motion visant la teneur du rapport du centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). Cette étude préconise la fermeture de 17 maternités en Belgique, et ce, presque exclusivement sur base de critères économiques et liés à l'efficacité d'un site. Parmi ces 17 maternités, figure celle du site du CHR Val de Sambre.

Il est apparu rapidement à l'analyse de ces motions qu'elles étaient d'un objectif similaire, il était dès lors logique pour la compréhension de tous que cette motion soit présentée d'une manière conjointe et ouverte à tous les membres du Conseil Communal.

Texte intégral de l'intervention de Christophe SEVENANTS

Cette motion a pour objet de communiquer le profond désaccord du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre quant aux conclusions et recommandations proposées dans ce rapport et particulièrement celles qui mènent à la recommandation de retirer l'agrément à la maternité du CHRVS.

Effectivement, lorsque l'on parle de soins de santé, bien qu'il faille reconnaître qu'ils peuvent avoir leur importance, les critères économiques et d'efficacité ne peuvent prévaloir, seuls, sur de multiples autres critères à prendre en considération, tels que ceux de la qualité des soins, de l'accessibilité, la proximité ou le taux de satisfaction des patients.

Texte intégral de l'intervention de Muriel MINET

Nous estimons primordial de maintenir une maternité au CHRVS et appelons l'ensemble des acteurs concernés, à mettre toute leur énergie dans le maintien d'une maternité sur le site du CHR Val de Sambre.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la fermeture de la maternité sur son territoire.
- De marquer son désaccord avec les recommandations du rapport du KCE.
- De rappeler aux acteurs concernés l'importance que revêt la maternité du CHRVS pour l'ensemble des citoyens jemeppois étant donné sa proximité avec le territoire communal et que plus d'un tiers des naissances jemeppoises y sont enregistrées chaque année.
- De rappeler le rôle social, de proximité et public que joue la maternité d'Auvelais auprès de la population de son bassin de vie et pas uniquement sa rentabilité financière.
- D'appeler l'ensemble des acteurs concernés à mettre en place toutes les solutions possibles permettant le maintien et le développement de la maternité sur le site du CHRVS.
- De prendre en considération, outre les critères économiques et d'efficacité, les questions élémentaires de qualité des services, d'accessibilité, de proximité et du taux de satisfaction des patients lorsque l'avenir de services médicaux, en ce compris les maternités, sont étudiés.
- De transmettre, pour suivi et information, copie de la présente délibération à :
 - La Ministre fédérale de la Santé, Mme Maggie De Block ;
 - La Ministre wallonne de la Santé, Mme Christie Morreale ;
 - La Première Ministre, Mme Sophie Wilmès ;
 - Au Ministre-Président de la Wallonie, Mr Elio Di Rupo ;
 - Au Président de la Chambre des Représentants, Mr. Patrick Dewael ;
 - À la Présidente du Sénat, Mme Sabine Laruelle ;
 - Aux Ministres régional et fédéral provenant de la Province de Namur, Mr. Pierre-Yves Dermagne, et Mr. David Clarinval ;
 - Aux Députés régionaux et fédéraux Namurois ;
 - Au Président du Collège Provincial, Mr. Jean-Marc Van Espen, pour information au Conseil Provincial ;
 - Au Président du Conseil d'Administration du CHR Sambre et Meuse, Mr. Gilles Mouyard ;
 - Au Président du Réseau Hospitalier Namurois, Mr. Jean-Marc Dieu ;
- De faire assurer le suivi et la communication de la présente délibération aux services de la